



PREAVIS MUNICIPAL No 19-14

Sainte-Croix, le 17 septembre 2019
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Notre arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal en date du 23 octobre 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour **2020**.

A. Situation financière – premières estimations des comptes 2019 – éléments du budget 2020

Evolution des recettes fiscales

Les recettes fiscales 2018 suivant le taux d'imposition sont en légère augmentation alors que la population a régressé en 2018 (stable à fin juillet 2019). Notre valeur du point d'impôt est passée à plus de Chf 19.50 par habitant, ce qui est un bon signe. Toutefois, nous restons très en dessous de la moyenne cantonale qui se trouve à près de Chf 45.00.

Concernant la fiscalité des entreprises, plusieurs réformes réduisent les recettes des communes. Pour rappel, le Grand Conseil a adopté en 2013 une loi visant à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Ainsi, le taux de base de l'impôt sur le bénéfice s'élevait à 9,5% en 2013. Il a été abaissé de manière progressive à 9 % en 2014 et 2015 et à 8,5% en 2016. Suite à l'adoption par le Grand Conseil du paquet RIE III durant l'automne 2015, le taux de base est encore abaissé d'un demi-pourcentage à 8 % à partir de 2017 pour finir à 3.33% en 2019.

Dans le canton de Vaud, la RIE III cantonale a été acceptée le 20 mars 2016. Même si le projet fédéral a été massivement rejeté le 12 février 2017 suite à un référendum, le Conseil d'Etat vaudois a choisi de mettre en œuvre le volet cantonal de la RIE III au 1^{er} janvier 2019.

A fin juillet 2019, les recettes fiscales présentent une stabilisation par rapport à 2018. L'effet RIE III pour les personnes morales ne se fait pas trop sentir avec le décalage des taxations et la compensation cantonale prévue.

Le 19 mai 2019, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Les privilèges fiscaux accordés aux entreprises opérant principalement sur le plan international sont ainsi abolis. A l'avenir, toutes les entreprises seront soumises aux mêmes règles d'imposition.

Dans le cadre des discussions, le Conseil fédéral a finalement accepté d'augmenter pour les cantons la part aux recettes de l'impôt fédéral direct de 17 à 21,2%. Le Canton de Vaud recevrait dès 2020 une compensation de 113 millions dont 35 devraient revenir aux communes vaudoises. Cette manne serait reversée dans le cadre de la péréquation à l'aide du critère de l'emploi.

Evolution des recettes fiscales 2014-2018

Sainte-Croix	Moyenne 2014-2018	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'habitant	4'822	4'732	4'763	4'851	4'919	4'845
Taux "Impôt Foncier"	100	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Taux d'impôts	70	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Impôt sur le revenu PP	5'257'974	5'004'173	4'890'168	5'252'383	5'596'753	5'546'391
Impôt sur la fortune PP	696'323	605'006	680'818	666'118	655'255	777'766
Impôt sur le bénéfice PM	304'515	431'824	325'588	218'796	253'264	293'105
Impôt sur le capital PM	31'672	41'403	40'146	20'664	16'572	39'576
Sous-total impôts liés au taux	6'290'485	6'082'406	5'936'721	6'157'961	6'521'845	6'656'838
Valeur point d'impôts liés au taux	89'864	86'892	84'810	87'971	93'169	95'098
Valeur point d'impôts liés au taux/hab	18.64	18.36	17.81	18.13	18.94	19.63
Impôt spécial affecté	0	0	0	0	0	0
Impôt personnel fixe	0	0	0	0	0	0
Impôt à la source	175'158	196'625	185'243	174'469	192'600	126'851
Impôt complémentaire sur immeubles PM	35'771	32'961	33'497	34'091	26'905	51'403
./, Remb. impôt compl. sur immeubles PM	0	0	0	0	0	0
Impôt foncier	551'249	527'150	540'209	542'672	562'789	583'423
Impôts récupérés après déductions	39'116	31'442	47'148	35'211	25'893	55'886
Pertes sur débiteurs (déductions/remises)	-223'196	-179'861	-201'523	-206'112	-274'598	-253'887
Imputation forfaitaire ???	-758	-284	-842	-2'238	-192	-235
Montant éroré (calculé ci-dessous)						
Sous-total impôts	6'867'824	6'690'440	6'540'452	6'736'054	7'055'241	7'220'279
Impôt sur les frontaliers	1'895'638	1'929'514	2'072'951	1'980'595	1'743'574	1'751'558
Impôt sur les successions et donations	245'760	491'796	1'72'139	194'599	258'422	111'846
Impôt sur les gains immobiliers	193'450	221'062	173'208	168'713	191'597	212'672
Droits de mutation	251'591	196'741	253'547	204'763	366'779	236'124
Total des impôts	2'586'440	2'839'112	2'671'845	2'548'670	2'560'372	2'312'200
Taux taxe épuration sur valeur ECA	1.20					
Taux taxe épuration sur eau	0.50					
Taxes épuration sur eau	143'002	137'233	145'077	143'564	146'121	143'015
Taxes épuration valeur ECA	1'191'348	1'238'999	1'252'577	1'263'677	1'280'159	921'330
Taxes énergétiques	97'505	88'599	82'362	80'342	96'995	139'225
Taxes déchets (forfaitaires, sacs)	572'501	567'472	556'370	566'048	569'150	603'464
Total	11'458'619	11'561'854	11'248'683	11'338'354	11'708'037	11'339'514
Valeur point d'impôt péréquation	98'112	95'578	93'435	96'229	100'789	103'147
Valeur point d'impôt péréquation/hab	20.33	20.20	19.62	19.84	20.49	21.29

Estimation de l'évolution des comptes 2019

A fin 2018, notre endettement atteignait 28.2 mios (+ 8.4 mios en 3 ans) dont 24.2 d'emprunts. En regard des dépenses par préavis prévus au budget 2019 qui ne seront pas toutes réalisées cette année et de notre marge d'autofinancement, la dette ne doit pas augmenter significativement au cours de cet exercice.

Lors de son acceptation, le budget présentait une marge d'autofinancement de Chf 2'015'050. En fonction des résultats à fin juillet 2019, notre projection table sur une amélioration des comptes de Chf 630'000 environ tenant compte de l'amélioration des recettes et la non dépense de certains crédits. Il reste en suspens le problème de la prise en charge du déficit des téléskis et de l'amortissement du prêt LIM.

Les effets des intérêts débiteurs

Le marché des emprunts reste historiquement bas; notre taux moyen se situe à 0.80 % actuellement et les renouvellements sont conclus à des taux inférieurs à 1 % sur du long terme (8-10 ans) voire nettement moindres pour du plus court terme.

Il ne faut pas oublier que si l'argent est bon marché, le remboursement des prêts est obligatoire et chargera les budgets futurs.

La péréquation et la facture sociale

Le 30 novembre 2018, l'Etat a organisé un forum sur la péréquation intercommunale vaudoise avec l'ensemble des experts en la matière, lançant ainsi le départ d'une révision en profondeur du nouveau mécanisme.

Le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être plus simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et plus facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle architecture devrait présenter une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

L'ensemble du système péréquatif sera conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches Canton-communes et de leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage souhaité en faveur des communes, tout en garantissant la solidarité entre elles.

Le 13 juin 2019, le Conseil d'Etat et les associations de communes (UCV – AdCV) ont relancé un nouveau processus de négociations sur les enjeux financiers Canton-communes. Il est proposé de faire de la facture sociale le thème prioritaire des discussions. L'éventualité d'une reprise partielle ou totale de la facture sociale par le Canton en 2022 sera étudiée, avec une bascule de point d'impôt adaptée à la réalité de chaque commune.

Le calendrier indicatif retenu pour ces modifications tend à ce que les budgets 2022 des communes puissent s'établir en fonction de ces nouveaux paramètres.

L'enjeu financier pour Sainte-Croix est important en tant que bénéficiaire du système et nécessitera un suivi approfondi tant sur le plan politique que technique.

Aide et soins à domicile

L'aide et les soins à domicile sont organisés par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Cette association est chargée de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire vaudois, la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention. La mission générale de l'AVASAD est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie.

Les communes participent au financement de l'AVASAD sur la base d'un montant par habitant. Actuellement ce montant est de Chf 94.- /habitant. Il évolue en fonction des budgets et comptes de l'association. La part de Sainte-Croix au budget 2019 est de Chf 465'500.- (cpte 730.3655).

Dans les dernières négociations entre le Canton et les communes qui ont abouti à un accord cadre portant sur la compensation des pertes liées à la RIE III vaudoise et sur le financement de l'AVASAD, il a été convenu que le Canton reprendrait la totalité des charges de l'AVASAD en contrepartie d'une bascule de points d'impôt.

En 2020, cette part communale est estimée à env. Chf 80 millions, soit 2,5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales. Ce montant correspond également à un financement par habitant de Chf 97.-. Au moment du transfert au 1^{er} janvier 2020, une commune verra ses charges pour l'AVASAD diminuer de Chf 97.- /habitant et ses recettes fiscales baisser de 2,5 points d'impôt. Un transfert neutre

pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en point d'impôt.

Geste du Canton

Afin de soulager les finances communales dans leur ensemble, un point d'impôt est accordé, respectivement conservé aux communes au moment de la bascule, ce qui représente une diminution de 1,5 pt et non de 2,5 pts. De la sorte, toutes les communes bénéficieront d'un point d'impôt pérenne.

Sur le plan fiscal cantonal, l'Etat de Vaud augmentera son taux d'imposition de 1,5 pt passant de 154.5 à 156 en 2020 alors qu'il assumera 80 millions supplémentaires. Les communes verront leur facture diminuer de 80 mios, soit 2,5 pts.

A noter que le Grand Conseil (séance du 11 décembre 2018) s'est prononcé également sur le taux d'impôt 2021 qui sera ramené à 155, d'où 1 pt de réduction globale pour le contribuable dès 2021.

Impact financier pour la Commune de Sainte-Croix

Effets "Convention Etat-Commune" en 2020		
		Rendement communal en point
A	Taux d'impôts 2018	70
	Impôts 2018	
B	Impôt sur le revenu PP	5'522'397
C	Impôt sur la fortune PP	777'766
D	Impôt sur le bénéfice PM	293'105
E	Impôt sur le capital PM	39'576
F	Impôt sur la dépense (anc. Spécial étranger)	23'994
G	Total impôts (B à F)	6'656'836
H	Valeur point d'impôts communal (G / A)	95'098
I	Charges AVASAD - 2019 - Chf 95.00/hab - reprise par Canton	465'500
J	Taux d'impôts - Commune en 2020	70.0
K	./. Diminution des revenus fiscaux (J - A) x H	0
L	Différence pour la commune (I - K)	465'500
M	Différence en points d'impôts (L / H)	4.89

En maintenant notre taux à 70, le gain représente Chf 465'500, soit la diminution des charges de l'AVASAD reprises par le Canton.

Pour un bilan neutre fiscalement, les communes devraient réduire leur taux de 1,5 pt. Ainsi, notre gain serait ramené à Chf 322'800 ou 3,39 pts. La Municipalité estime que les investissements futurs nécessitent de maintenir le taux actuel.

B. Notre plan d'investissements

Le plan d'investissements ci-dessous, présenté par la Municipalité correspond à l'état des connaissances lors du dépôt de ce préavis.

N° projet	Objet	No préavis	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Total DIN 2024	dès 2025
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Administration (1-2)																
1	Signalétique tourisme				95'000	5'000									90'000	
2	GED-Cyberadministration								150'000		50'000				200'000	
3	Archivages	19.08			220'000										220'000	
4	Concept affichage	16.07	9'000		10'000										19'000	
5	Etude bâtiment Piscine	17.02	2'000												2'000	
6	Rénovation bâtiment piscine														0	
7	Développement de la Communication				80'000										80'000	
Aménagement territoire (300)																
8	PGA - 4ème étape	15.13	18'000												18'000	
9	PGA - 5ème étape	19.02	60'000	52'700	61'000										68'300	
10	PGA - 6ème étape						50'000		50'000						100'000	
11	PPA Gare	15.02	15'000		35'000										50'000	
12	PPA Platon 2						50'000		150'000						200'000	
13	PPA Replans - Chasseron						30'000		30'000						60'000	
14	PPA L'Auberson				30'000	20'000									10'000	
Forêts-Pâturages (32)																
15	Chemin vicinaux														0	2'500'000
16	PGI - 1ère étape	15.08	300'000	214'000											86'000	
17	PGI - 2ème étape								675'000	213'000	330'000	148'000	484'000	185'000	943'000	
18	Prise Bomard				350'000										350'000	
19	Agrandissement "dépôt à plaquettes"						150'000								150'000	
Bâtiments (34-35)																
20	Gittaz, anc. Locaux FC La Segne												50'000		50'000	
21	Etude Halle Polyvalente				50'000										50'000	
22	Halle Polyvalente												1'000'000		1'000'000	4'000'000
23	Dépôts communaux				150'000				1'000'000		2'500'000		1'000'000		4'650'000	
24	Etude Salle gym Gare	17.11	395'000		100'000										495'000	
25	Salle gym - Gare				3'500'000		3'268'000								6'768'000	
26	PPA Conversion - dangers naturels		100'000		500'000										600'000	
27	Nouveau Musée - concours architectural	17.09	30'000												30'000	
28	Nouveau Musée - études	19.04	300'000		380'000										680'000	
29	Nouveau Musée - réalisation				1'500'000	1'200'000	2'200'000	1'500'000	500'000	1'500'000					0	
30	MAS - nouvelle affectation												1'000'000		1'000'000	
31	Ancien Collège - toiture + façades						350'000								350'000	
32	Vente immeuble - Segne 17														0	
33	La Conversion - Isolation toit	18.03		65'790											-65'790	
34	La Conversion - Fenêtres + façades												700'000		700'000	
35	Dénériaz Dessous - toiture						150'000								150'000	
36	Salle gym l'Auberson - cuisine + toit				250'000										250'000	
37	Agrandissement caserne SDIS	19.07	50'000		505'000	149'700									405'300	
38	Salle gym la Chaux - toiture										250'000				250'000	
39	Mont de Baulmes dessus - toiture										300'000				300'000	

N° projet	Objet	Nb préavis	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Total DIN 2024	dès 2025
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
40	Collège Gare - Toiture, façades, fenêtres														0	1'200'000
41	Collège L'Auberson - réfection aptt rez														0	120'000
42	Andien Collège - rénovation aptt 1er			100'000											100'000	
43	PFE Industrie 13-15 (cibichèque) - toiture			100'000											100'000	
44	Temple La Chaux - toiture, façades														0	350'000
45	Hotel Ville - aménagements extérieurs			50'000				250'000							300'000	
46	Couvert préau collège Poste	19.06	30'000	30'000											90'000	
	Travaux (4)															
47	Aménagement "Gare Trays" et P+R							150'000	350'000			450'000			950'000	
48	Ch du Platon	17.04	90'000				70'000	40'000							120'000	
49	Mur soutènement La Villette			170'000											170'000	
50	Escalier couvert du Temple			220'000											220'000	
51	Etude aménagement traversée RC						200'000								200'000	
52	L'Auberson - Etude Borne Euro-relais			30'000											30'000	
	Assainissement des routes (43)															
53	Rue du Jura - réfection	15.18	1'300'000												1'800'000	
54	Rue Centrale - réfection														150'000	3'900'000
55	Rue du Tyrd - Etude						150'000		300'000						450'000	
56	Rue du Tyrd - réfection														3'800'000	
57	Rue du Mid - réfection			450'000	25'000										425'000	
	Véhicules (433)															
58	Carion OM+ - remorque	17.16	195'000												195'000	
59	Victor Maili 1300	19.01	196'200												196'200	
60	Fraiseuse - épareuses			450'000											450'000	
61	Autres véhicules						240'000		290'000						830'000	1'500'000
	Epuration-Déchets (45-46)															
62	La Giltaz - équipements			200'000			600'000	400'000	1'000'000	400'000					1'000'000	
63	Vers-Chez-Jaccard / Chalets Rocher			24'000			224'000		120'000		32'000				400'000	
64	Corbe-de-Ville Investigations	15.10	50'000	40'000	60'000										0	
65	Herses à bois - Arnon et petit Arnon	19.05		120'000											120'000	
66	STEP Villette - Rénovation			250'000	48'000		2'000'000	300'000	5'000'000	600'000	2'750'000	330'000			8'722'000	
	Police, information (60-67)															
67	Centre funéraire														500'000	
68	Centre collecte animaux	18.01		10'000											10'000	
	Réseau eau (81)															
69	PDDE	15.14		45'000	5'000										40'000	
70	PDDE - Prospection	17.06													40'000	
71	PDDE - Prospection - 2ème étape			250'000											250'000	
72	Nouvelle production eau - suite PDDE														0	10'000'000
73	Vers-chez-Jaccard - équipements (eau)			90'000			840'000	100'000	450'000	180'000	120'000				1'220'000	
	Réseau Gaz (83)															
74	Vers-chez-Jaccard - équipements (gaz)			36'000			336'000		180'000		48'000				600'000	
			3'190'200	402'490	11'041'000	1'512'700	11'308'000	2'340'000	10'245'000	2'893'000	8'880'000	478'000	6'934'000	185'000	51'598'200	23'570'000
			2787'710		9'528'300		8'968'000		7'352'000		8'402'000		6'749'000		43'787'010	

Le plan d'investissements est l'élément principal de la gestion financière d'une commune. Il représente la volonté ou le besoin de dépenses qui va au-delà du ménage courant pour le maintien du patrimoine communal ou son développement. Politiquement, chaque investissement est soumis au Conseil Communal par un préavis.

Présenté sous la forme d'un tableau, les dépenses sont comptabilisées sous déduction de la participation de tiers ou de subsides. Le montant final appelé « Dépense d'investissements nette » (DIN) est à la charge de la commune qui doit l'amortir dans les comptes de fonctionnement futurs.

Notre plan d'investissements 2019-2024 prévoit des dépenses de l'ordre de Chf 51,6 millions et des participations de tiers de Chf 7,8 millions, soit un montant à charge de la Commune de Chf 43.8 millions.

La comparaison du DIN de 43.8 millions avec les marges d'autofinancement prévues de 2019-2024 montre l'évolution de notre endettement.

Projets inclus dans le plan d'investissements

De 2019 à 2024, la Municipalité suit la mise en place des objectifs et activités présentés dans le programme de législature.

L'entretien de notre patrimoine pèse lourdement sur nos projets : Fin des travaux à la Rue du Jura – 1,8 millions, rénovation de la STEP de la Vilette pour 8.7 millions, réfection des routes du Tyrol – 4,3 millions, Vers-chez-Jaccard/le Rocher – 2,2 millions, assainissement des Gittaz – 1 million, et autres travaux routiers pour 2,5 millions soit au total plus de 20 millions.

Des travaux pour 1,5 millions sont prévus dans les pâturages principalement dans le cadre de la 2^{ème} étape du plan de gestion intégré (PGI).

Le remplacement des véhicules coûtera env. 1,8 million alors que nous cherchons des solutions pour l'alimentation en eau de notre réseau. Le renouvellement de ces installations interviendra dès 2025 pour un montant conséquent à déterminer plus précisément.

Nos 95 bâtiments ou lots nécessitent de gros entretiens qui ne peuvent être assumés par le seul budget annuel. Les entretiens lourds sont estimés à 4,6 millions dans le plan d'investissements alors qu'une salle de gymnastique pour 7,2 millions et des nouveaux dépôts – 4,7 millions devraient voir le jour. La halle polyvalente débutera en 2024 et vient grever les comptes pour 1 million, le solde de 4 millions pour ce projet est prévu en 2025-2026. La finalisation de notre plan général d'affectation (PGA) et autres études sur l'aménagement du territoire nous en coûtera 0.5 million.

Les investissements nécessaires à l'administration concernent l'archivage, l'introduction à la gestion électronique des documents (GED) et la signalétique touristique. Une collaboration avec le Réseau de Santé du Balcon du Jura (RSBJ) est souhaitée pour solutionner la problématique d'un centre funéraire.

Le projet du Nouveau Musée est géré par un comité de pilotage (COPI) qui se charge de financer l'entier des travaux par des aides externes. La Commune finance toutes les études et frais de recherches jusqu'au début des travaux.

C. Projections financières à l'horizon de 2024

La Municipalité a inscrit dans le **programme de législature** sous le thème des **Finances** sa volonté d'« *assumer ses choix et adapter les ressources aux besoins* » ainsi que « *anticiper les impacts financiers et garantir un équilibre durable de nos moyens* ».

Dans le sens de la volonté ci-avant, la Municipalité s'est penchée sur les possibilités d'interventions qui consistent en une réduction des charges ou augmentation des revenus. Le financement de projets par un partenariat privé-public n'est pas oublié mais semble peu propice dans l'immédiat.

Il est toujours possible de réduire les charges par des coupes financières. L'histoire nous montre que, dans une telle option, l'entretien du patrimoine souffre et les frais seront reportés sur les générations futures. Les tâches dévolues à la Commune, notre territoire et les demandes des citoyens sur les prestations nécessitent la présence de forces vives qu'il est difficile de diminuer.

Il faut noter que suite à la nouvelle jurisprudence fédérale (l'arrêt du Tribunal fédéral rendu le 7 décembre 2017) qui précise le principe et l'étendue de la gratuité de l'enseignement public, les parents des élèves vaudois ne paieront plus les fournitures scolaires, les livres ou encore le matériel de bricolage. Le canton de Vaud n'a pas eu d'autre choix que de s'adapter et prendra en charge ces coûts. Les communes se voient chargées des frais d'organisation des camps de sport selon les obligations faites aux établissements scolaires. Depuis la rentrée 2019, les parents ne participent plus financièrement à ces activités hormis les frais de bouche. Cet élément augmente les charges des communes par une décision judiciaire.

Sans vouloir exclure une remise en question des charges, la Municipalité estime que, dans un premier temps, l'intervention doit porter sur les revenus.

Certaines charges sont financées pas des taxes affectées telles les ordures et l'épuration. Il existe un manque de couverture concernant les déchets; la Municipalité devra se prononcer sur les possibilités d'adaptation de ces taxes dans un proche avenir. Les taxes épuration suffisent au financement des charges liées et des investissements, il n'y a pas de possibilités sur l'épuration.

La bascule du point d'impôt

Par le transfert de la facture de l'AVASAD au Canton les charges de notre commune sont allégées de Chf 465'500 (base budget 2019). Cette reprise s'est accompagnée d'une bascule de 1,5 pt d'impôt en faveur de l'Etat dont le taux passera de 154.5 à 156 en 2020. Cette bascule n'est pas automatique ce qui laisse le choix aux communes d'appliquer le taux d'imposition communal selon leurs besoins.

Au vu des investissements prévus et du fait qu'une grande partie des investissements présentés ne peut être financée que par la manne fiscale, la Municipalité préconise de maintenir le taux d'impôt au taux actuel de 70. Notre commune bénéficiera en plein des charges de l'AVASAD reprises par l'Etat.

En maintenant notre taux, l'effet sur la péréquation apportera également un montant supplémentaire dans le cadre de la couche solidarité. Une partie des communes réduiront leur taux, ce qui réduira la moyenne du taux d'imposition de l'ensemble des communes.

Quelle influence pour les contribuables ?

Tous les contribuables ne sont pas sur pied d'égalité en cas de modification du taux. Voilà les principaux effets par point d'impôt en regard des revenus imposables (chiffres année fiscale 2017). Les chiffres évoqués sont des moyennes dans la tranche des revenus imposables.

Globalement, nos contribuables payeront le même montant pour la Commune et 1,5 pt de plus auprès du Canton.

Revenus imposables					Influence
Revenus imposables	Nbre en% contribuables	Montant impôts VD+Commune	Dont part communale	Influence par pt	pts
0-15'000	33.3%	0	0	0	1.5
100-18'000	22.0%	1'117	348	1.55	2.33
18'000-40'000	16.4%	3'448	1'075	15.36	23.04
40'000-60'000	16.4%	7'464	2'327	33.25	49.87
60'000-90'000	7.9%	12'390	3'863	55.19	82.78
90'000-120'000	2.9%	16'845	5'252	75.03	112.55
> 120'000	1.0%	39'325	12'262	175.17	262.75
	100%				

La projection financière ci-après tient compte :

- Du plan des investissements 2019-2024
- D'une légère augmentation de la population avec 5'200 personnes à fin 2024

- c) Des revenus fiscaux moyens identiques des nouveaux arrivants
- d) Des effets de la péréquation – sans modification des principes de 2022 à 2024
- e) Des recettes liées aux investissements (Salle gymnastique, Caserne pompiers, bâtiments Verschez-Jaccard, des pâturages, etc.)
- f) D'un renforcement de 1 EPT (technique et financier) nécessaire pour la réalisation de tous les projets y compris les travaux d'autocontrôle communaux et de l'ACRG
- g) Des recettes liées aux taxes et impôts des nouveaux bâtiments en construction

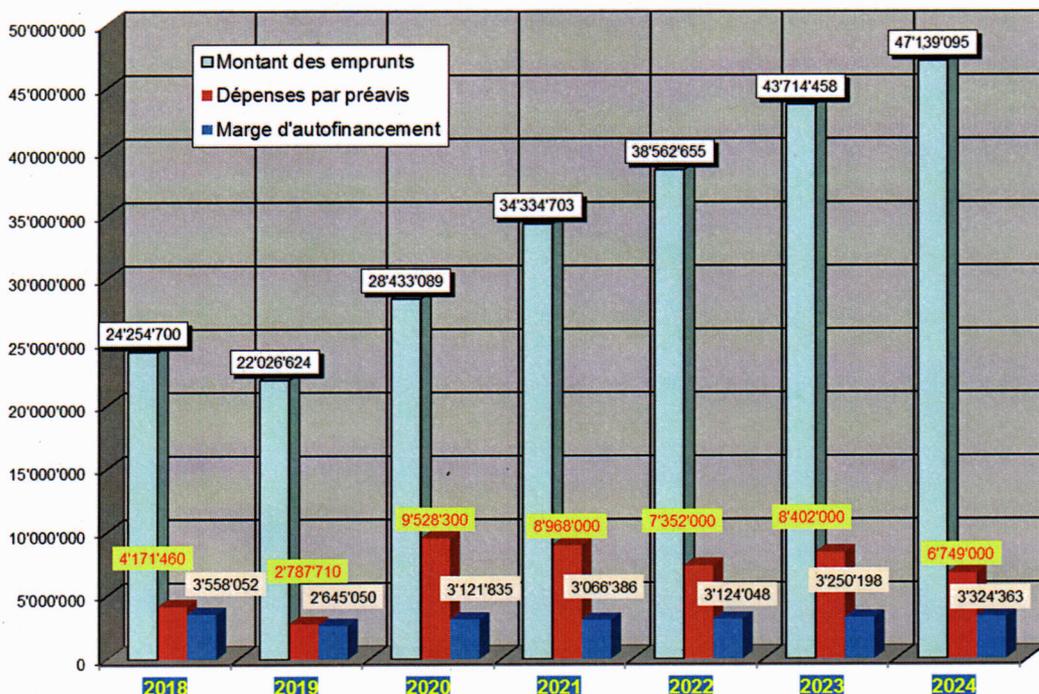
Projection financière avec le maintien du **taux actuel**

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE		Comptes	Estimation	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3	CHARGES	26262193	26383400	26136097	27062638	28085034	28601135	29285920
30	charges de personnel	6276235	6601400	6665400	6769163	6862554	6926578	6991243
31	biens, services et marchandises	6819507	7708550	7708550	7774745	7863622	7933188	8003449
32	intérêts des dettes	177728	206000	206000	206712	283589	354409	406144
	+ Var. intérêts sel. évd. de la dette et taux			1712	76878	70819	50735	61822
33	amortissements SANS défalcons	2764543	1460400	1593447	2186823	2687890	3124783	3684917
330	défalcons	270810	275000	275000	275000	275000	275000	275000
35	particip. aux collectivités publiques	6468937	6758400	6814514	6918140	7287762	7451537	7557080
36	aides et subventions	2571542	2680150	2214650	2240355	2266338	2292570	2319065
38	attribution aux fonds	912831	699500	668823	614812	487459	192333	-21800
4	REVENUS	26299362	26893550	27030662	27352390	28058733	28559216	28972166
40	impôts	9602328	9748500	9801140	9987064	10088447	10322201	10489733
41	patentes et concessions	22769	24000	24000	24227	24457	24689	24924
42	revenus du patrimoine	2818281	2837500	2837500	2865683	3217047	3253797	3282833
43	taxes, émoluments, ventes	7345770	7066900	7126900	7235758	7324950	7439885	7525568
44	part à des recettes cantonales	275743	232000	232000	234757	237542	240355	283196
45	rembours. des collectivités publiques	6033405	6930050	6954522	6999866	7110793	7222340	7309502
46	autres prestations et subv. de tiers	44577	29600	29600	30045	30495	30950	31409
48	prélèvements sur les fonds	156490	25000	25000	25000	25000	25000	25000
	+ Revenus suppl. liés aux investissements							
	Bénéfice / (-) Perte de l'exercice	37169	510150	894565	289751	-26301	-41919	-313754
	Marge d'autofinancement	3558052	2645050	3121835	3066386	3124048	3250196	3324363
	Investissements nets prévus / effectifs	4171460	2787710	9528300	8968000	7352000	8402000	6749000
	./. Vente d'actifs (titres, terrains, bâtiments etc.)							
	Besoins de financement		142660	6406465	5901614	4227952	5151802	3424637
		24254700	24397360	28433089	34334703	38562655	43714458	47139095
	Evolution des disponibilités (910)		-2370736	0	0	0	0	0
	Montant des emprunts (921+922)	24254700	22026624	28433089	34334703	38562655	43714458	47139095
	+ Ligne de crédit NON utilisée	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
	Plafond d'emprunts maximum	25254700	23026624	29433089	35334703	39562655	44714458	48139095

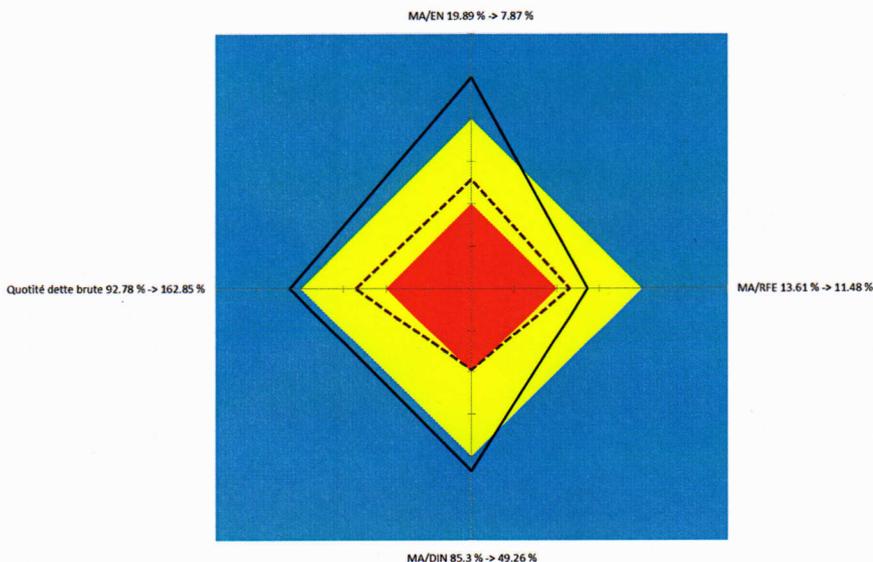
Cette projection montre qu'en gardant le niveau des recettes actuelles, soit un taux à 70 – nos emprunts atteindraient 47,3 millions à fin 2024, soit 4.8 mios de plus que le montant du plafond accepté par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 (préavis 16-15).

Une surveillance et un état des lieux sont nécessaires continuellement sur l'évolution de nos finances. Les modifications annoncées de la péréquation à l'horizon 2022 seront très influentes.

Evolution du plafond des emprunts



Le graphique des 4 ratios démontre une péjoration de la situation financière entre la situation 2018 et l'évolution de 2018 à 2024; la projection de la quotité de la dette brute à fin 2024 passe à 162.85 % ce qui signifie que notre dette représentera 1,63 x nos revenus annuels. Cette augmentation est le fait que notre Commune ne pourra financer que le 49.26 % des préavis 2019-2024 par sa trésorerie, le solde par des emprunts.



Se pose la question de la capacité communale d'assumer cette dette. Avec les faibles taux d'emprunts actuels et les retours de la péréquation, notre commune peut assumer une dette qui sera portée à Chf 8'123 / habitant. Toutefois, nous devons rester très vigilants sur ces points et les charges pérennes qui ne manqueront de venir. Avec des emprunts de 47,1 millions, une augmentation des taux d'intérêts seulement de 1 % représenterait des charges supplémentaires de Chf 471'000 ou 5 pts d'impôts environ.

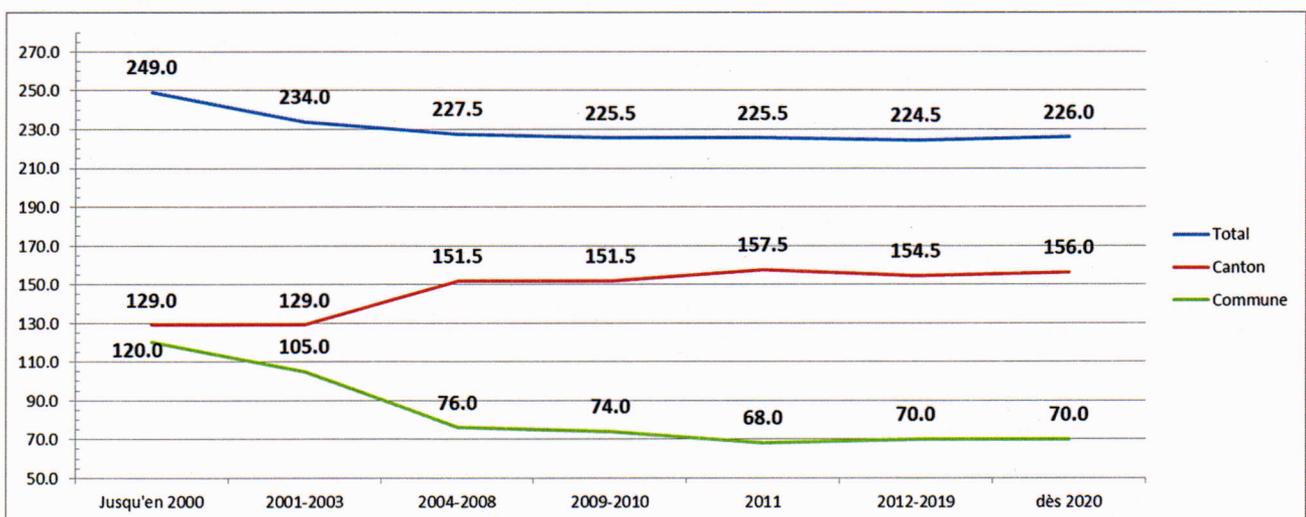
Comparaison intercommunale

Avec un taux de 70, notre commune est un peu supérieure à la moyenne cantonale de 67.55, mais bien placée par rapport aux communes avec qui nous collaborons ou qui nous ressemblent, soit :

Baulmes	78	Vuiteboeuf	77
Mauborget	70	Bullet	73
Yverdon-les-Bains	76.5	Orbe	77
Vallorbe	73	Grandson	69
Chavornay	72	Payerne	75
Lausanne	79	Le Chenit	70

Avec cette bascule, chaque commune est libre de répercuter la hausse cantonale ou non. La Municipalité n'a pas connaissance des intentions des autres Communes pour 2020. Le Canton s'est déjà prononcé pour une réduction en 2021 de 1 pt qui bénéficiera à tous les contribuables vaudois.

L'évolution des taux d'impôts cantonal et communal depuis 2000 pour notre commune :



Changement dans l'arrêté d'imposition

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi sur les jeux d'argent, la perception des taxes communales et cantonales sur les tombolas et lotos n'est plus possible. La Commune de Sainte-Croix a remboursé les quelques factures adressées au début 2019 et ne percevra plus ces taxes dans le futur.

Durée de validité de cet arrêté d'imposition

Des décisions politiques notamment sur la péréquation influenceront les finances communales dans un proche avenir. Les résultats des procédures permettant à la réalisation de nos projets sont aléatoires dans le temps. Aussi, la Municipalité présente l'arrêté d'imposition sur une période de 1 année; cela permettra de revoir ces points dans le courant de 2020, en espérant que les inconnues le soient moins.

Position de la Municipalité

En analysant les éléments ci-dessus, la Municipalité tire la conclusion que pour assumer les charges supplémentaires choisies ou reportées, de maintenir l'entretien de notre patrimoine, de réaliser les investissements prévus selon le calendrier présenté et de ne pas trop préteriter l'équilibre financier à moyen terme, il est impératif de conserver la substance fiscale de la commune qui représente la principale source de revenus.

Aussi, la Municipalité vous propose pour l'année 2020 de maintenir le taux communal à 70. Elle juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année **2020** tel que présenté, soit avec un taux de **70**;
- **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Annexe ment.

Délégué municipal : Municipalité incorpore

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord Vaudois
Commune de Sainte-Croix

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2020

Le Conseil communal de Sainte-Croix

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

- | | | |
|---|--|----------|
| 1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers | | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 70 % (1) |
| 2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales | | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 70 % (1) |
| 3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise | | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 70 % (1) |
| 4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | | |
| | Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le | |
| | revenu, le bénéfice et l'impôt minimum | 0% |

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.-- Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs 0.-- Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0.-- Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts

en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts

en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts

entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions : Les associations et sociétés locales

La Municipalité est compétente par délégation expresse du Conseil communal pour définir et reconnaître la qualité d'association ou de sociétés locales au sens de l'arrêté

11	Impôt sur les chiens	par franc perçu par l'Etat	0.-- cts
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)	ou par chien	75.-- Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an . L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2019

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Rachel Gueissaz

Stéphanie Bassi

Visa du Service des communes et du logement :